

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2020 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

Résolution 20-09-320

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le point 33 à l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

Résolution 20-09-321

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020 à 19 h.

Résolution 20-09-322

RAPPORT DE SERVICE - CULTURE - DEMANDE D'UTILISATION DU FOYER DE LA SALLE DESJARDINS-MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite appuyer les organismes dans leurs démarches de reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite augmenter l'accessibilité et l'intérêt à la culture ainsi que l'attraction pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Foyer de la salle est disponible et que le Comité des spectacles Dolbeau-Mistassini (2013) inc. est favorable à l'établissement de cette entente temporaire et qui favorise la bonne entente et le partenariat avec les organismes culturels du milieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 855,00 \$ couvrant les frais de la location du Foyer de la salle Desjardins-Maria-Chapdelaine et la main-d'oeuvre pour les trois (3) assemblées générales annuelles des organismes;

QUE le conseil municipal accorde une permission temporaire d'utiliser le Foyer de la salle Desjardins-Maria-Chapdelaine sans frais pour les activités se déroulant normalement au complexe culturel Saint-Michel puisqu'il permet une plus grande capacité d'accueil que ceux autorisés dans les locaux en raison des mesures COVID-19.

Résolution 20-09-323

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À STUDIO FUSION, COOP DE SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Studio Fusion, Coop de solidarité a fait une demande à la Ville dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande de Studio Fusion, Coop de solidarité satisfait aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Studio Fusion, Coop de solidarité bénéficiera d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine équivalente à celle consentie par la Ville à condition que la demande déposée soit recommandée favorablement par le comité d'investissement et acceptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 5 000 \$ à Studio Fusion, Coop de solidarité dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser la somme remboursable de 5 000 \$ à Studio Fusion, Coop de solidarité à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

Résolution 20-09-324

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À USINAGE S.P.S. DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un programme d'optimisation du marketing Web par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le contexte de la pandémie COVID-19 afin d'optimiser la performance des entreprises présentes sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'entreprise Usinage S.P.S. satisfait aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 9 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 787,50 \$ à l'entreprise Usinage S.P.S. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-09-325

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DESJARDINS MARIA-CHAPDELAINE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une demande de signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'utilisation de la Salle de spectacle Desjardins Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole permet, sous certaines conditions, au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets de bénéficier d'un certain nombre de jours par année des installations (salle et/ou foyer) de la Salle de spectacle Desjardins Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux organismes pour une utilisation maximale et rationnelle de leurs équipements, infrastructures, locaux et terrains;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets débutant le 1^{er} juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2024, et ce, aux conditions stipulées;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole à intervenir.

Résolution 20-09-326

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE EN REGARD DU RINÇAGE ET DE L'ENTRETIEN DES TROIS (3) BORNES-FONTAINE ET CONDUITES D'AQUEDUC APPARTENANT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inclure dans notre plan de rinçage les trois (3) bornes-fontaines appartenant au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'accepter ledit protocole d'entente et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente en regard du rinçage et de l'entretien de trois (3) bornes-fontaines et conduites d'aqueduc appartenant au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

Résolution 20-09-327

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 21 au 27 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser les membres de notre municipalité aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN invite le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini à adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts déployés pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les communautés, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2020.

Résolution 20-09-328

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1793-20 AUTORISANT LE SURVEILLANT PRÉSENT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1793-20 autorisant le surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1793-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-09-329

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-20 RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1794-20 régissant le stationnement sur les terrains de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1794-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-09-330

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION COMITÉS, COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'adopter la liste des comités, commissions et représentations du conseil, laquelle mentionne les personnes nommées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil adopte la liste des comités, commissions et représentations du conseil datée du 21 septembre 2020.

Résolution 20-09-331

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 2^E AVENUE - ENTÉRINER LE TRANSFERT DE CONTRAT DE PAVEX LTÉE À SON SOUS-TRAITANT

CONSIDÉRANT QU'il était impossible pour Pavex ltée de réaliser les travaux de pavage à la date requise par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE son sous-traitant Dufresne Asphalte était disponible;

CONSIDÉRANT QUE Pavex ltée demeure 100% responsable de la qualité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la décision du directeur de l'ingénierie afin que la réalisation des travaux de pavage de la 2^e Avenue ait été transférée au sous-traitant de Pavex ltée, soit Dufresne Asphalte.

Résolution 20-09-332

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - FINALE PROVINCIALE DES JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du rapport d'orientation des loisirs daté du 8 septembre 2020 en regard de la tenue de la finale provinciale des Jeux du Québec, été 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne ville de Dolbeau recevait, en 1985, la finale provinciale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la ville de Dolbeau-Mistassini participaient le jeudi 27 août dernier à une séance d'information par vidéoconférence pour s'enquérir des modalités d'un tel évènement;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments du présent rapport;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal dépose par la présente sa candidature pour la finale des Jeux du Québec 2024; et

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 5 000 \$ à titre d'inscription au processus.

Résolution 20-09-333

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - TARIFICATION ET RESPONSABILITÉ DES DIFFÉRENTS LOCAUX SOUS LA GOUVERNE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini possède plusieurs salles et locaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux utilisatrices et utilisateurs demandent fréquemment en cours d'année la possibilité de réserver ou louer une salle quelconque à l'intérieur de différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a analysé le dossier de réservation de locaux et salles dans son ensemble et désire statuer sur un fonctionnement clair, net et précis qui saura répondre aux attentes de la municipalité ainsi que celles des différents utilisatrices et utilisateurs, le tout en considération de la capacité de payer de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal abroge la colonne *Courte location* des tableaux de l'annexe 12 et 13 du Règlement numéro 1614-15 concernant la tarification des services municipaux; et

QUE le conseil municipal adopte l'annexe 17 intitulée TARIFICATION ET RESPONSABILITÉ DES DIFFÉRENTS LOCAUX SOUS LA GOUVERNANCE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI (court terme), pour valoir comme si elle était ici reproduite mot à mot, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 20-09-334

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE suite au mouvement de main d'œuvre occasionné par la dotation du poste de chef aux opérations, le Service de la sécurité incendie a procédé à un processus de dotation afin de pourvoir un poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 4 au 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, deux employés du Service de la sécurité incendie ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT les résultats du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche Pier-Paul Lemay au poste de lieutenant, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-09-335

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2499-2020 - FOURNITURE 2020 DE CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 septembre 2020 concernant la fourniture de chlorure de sodium pour l'hiver 2020-2021, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 septembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Sel Warwick inc.** pour un montant de 118.42 \$/tonne taxes incluses, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

Résolution 20-09-336

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2500-2020 - RÉSERVE D'ABRASIF

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 septembre 2020 concernant le contrat de fourniture de sable AB-10 pour la réserve d'abrasif, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 septembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat à la société **Entreprises de construction Gaston Morin (1979) Itée**, pour un montant de 9.76 \$/tonne taxes incluses, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

Résolution 20-09-337

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2501-2020 - TRAITEMENT DE L'ABRASIF

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 septembre 2020 concernant le contrat pour le traitement de la réserve d'abrasif, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 septembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat à la société **Somavrac (c. c.) inc. (Sebci)** pour un montant de 10.98 \$/tonne taxes incluses, considérant que la dépense totale estimée devrait être de l'ordre de 21 951.03 \$ taxes incluses.

Résolution 20-09-338

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2493-2020 - EXPLOITATION DU SITE DE NEIGE USÉE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 septembre 2020 concernant le contrat d'exploitation du dépôt à neige pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2024, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat à la société **Transport Excavation Jean-Rock Simard inc.**, pour un montant de 1.83\$/m³ taxes incluses, et ce pour chacune des années du contrat, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement déposées au site par la ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 septembre 2020, le président de Transport excavation Jean-Rock Simard inc., soit M. Marc Lamontagne, nous informait que malgré une réponse positive à leur soumission pour le contrat C-2493-2020 - Exploitation du site de neige usée, qu'ils n'étaient pas en mesure d'honorer leur soumission et qu'ils ne pourraient procéder audit contrat dans les conditions soumissionnées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil mandate le greffier de la Ville, Me André Côté, à s'adresser auprès de la caution soit INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE afin d'obtenir 5 % du montant total de la soumission de la société **Transport Excavation Jean-Rock Simard inc.** étant entendu que la dépense finale sera en fonction des quantités déposées au site de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'accorder la soumission au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Logistique Unibec inc. pour un montant de 2.21\$/m³ taxes incluses pour 2020-2021, de 2.23\$/m³ taxes incluses pour 2021-2022, montant de 2.25\$/m³ taxes incluses pour 2022-2023 et 2.28\$/m³ taxes incluses pour 2023-2024, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement déposées au site par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil octroie la soumission au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Logistique Unibec inc. pour un montant de 2.21\$/m³ taxes incluses pour 2020-2021, de 2.23\$/m³ taxes incluses pour 2021-2022, montant de 2.25\$/m³ taxes incluses pour 2022-2023 et 2.28\$/m³ taxes incluses pour 2023-2024, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement déposées au site par la Ville, suite au retrait du soumissionnaire **Transport excavation Jean-Rock Simard inc.**; et

QUE le conseil mandate le greffier de la Ville, soit Me André Côté, à s'adresser à la caution, soit INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE afin d'obtenir 5 % du montant total de la soumission de la société **Transport excavation Jean-Rock Simard inc.** étant entendu que la dépense finale sera en fonction des quantités déposées au site de la Ville pour les périodes suivantes :

- 2020-2021;
 - 2021-2022;
 - 2022-2023;
 - 2023-2024.
-

Résolution 20-09-339

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROCÉDURE POUR FERMETURE DE ROUTE EN SITUATION D'URGENCE 2020 À 2023, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 9 septembre 2020 concernant l'entente qui détermine la procédure à suivre en cas de fermeture de route pour les hivers 2020-2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a pris connaissance du document et qu'il approuve l'entente proposée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 9 septembre 2020, où le directeur des travaux publics recommande d'entériner l'entente avec le ministère des Transports du Québec qui sera en vigueur jusqu'au 30 avril 2023; et

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-09-340

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES MUNICIPALES AVEC UN VÉHICULE-OUTIL EN SURCHARGE AVEC UN PERMIS SPÉCIAL

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers nous ont avisés de nous conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité effectuée par le contremaître à l'AET démontre la conformité des dimensions de l'assemblage;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité effectuée par le contremaître à l'AET démontre la surcharge de l'assemblage routier;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir un permis spécial de classe 5 auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir une autorisation pour circuler dans les rues municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 11 septembre 2020 concernant l'autorisation de circuler dans les rues municipales avec un véhicule-outil équipé d'un souffleur en surcharge avec un permis spécial;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 11 septembre 2020, où le directeur des travaux publics demande l'autorisation de circuler avec un assemblage routier en surcharge avec un permis spécial émis par le ministère des Transports;

QUE le conseil municipal autorise la circulation du véhicule-outil en surcharge à circuler sur les rues municipales en période normale et en période de dégel pour la saison 2020-2021;

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Boily, directeur des travaux publics, à transmettre cette autorisation au ministère des Transports.

Résolution 20-09-341

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRETIEN HIVERNAL ET ESTIVAL DE LA RUE LAVERDURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 9 septembre 2020, concernant l'entente pour le nivelage et l'entretien hivernal de la rue Laverdure avec la Ville de Saint-Félicien pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des modalités fait référence à l'IPC du moment;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 9 septembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent de reconduire l'entente intermunicipale, selon les modalités prévues, et par le fait même, d'autoriser M. Denis Boily ing. à signer les documents requis, le tout conditionnel à l'approbation par résolution de la Ville de Saint-Félicien.

Résolution 20-09-342

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'INSPECTION DU RÉSERVOIR DE L'USINE HAMEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 18 septembre 2020 concernant l'octroi du contrat pour l'inspection du réservoir de l'usine d'eau potable du secteur Dolbeau, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'un fournisseur a été sollicité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons trouvé une seule firme au Québec spécialisée pour effectuer ce type de contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être effectués prochainement;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 18 septembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **CAN EXPLORE**, pour un montant de 9 083.03 \$ taxes incluses.

Résolution 20-09-343

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 9 septembre 2020 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 9 septembre 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 120 018,17 \$ taxes incluses.

Résolution 20-09-344

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 18 septembre 2020 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2020 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 405 037,12 \$ dont 2 090 747,90 \$ sont des comptes payés et 314 289,22 \$ sont des comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2020 totalisant un montant de 2 405 037,12 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 20-09-345

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 9 septembre 2020 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2020 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 176 827,66 \$ dont 2 723 351,36 \$ sont des comptes payés et 453 476,30 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2020 totalisant un montant de 3 176 827,66 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 20-09-346

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 18 septembre 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 18 septembre 2020 pour un montant de 10 000 \$.

Résolution 20-09-347

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LE 13E VERSEMENT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS RELATIVEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ACHAT DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente relativement à l'achat de l'école Saint-Michel pour le projet de la Salle de spectacle Dolbeau-Mistassini, il a été convenu que la Ville de Dolbeau-Mistassini acceptait de participer financièrement à la construction d'un nouveau gymnase de l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT QUE, de par cette entente, la participation financière de la Ville de Dolbeau-Mistassini se chiffrait à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi à ce moment que cet apport serait divisé en trois (3) montants : un crédit d'un montant de 225 000 \$, une utilisation de la salle de spectacle

pour une somme de 150 000 \$ sur dix (10) ans et une reconnaissance d'une subvention de 125 000 \$ accordée en 1980 à la Commission scolaire Vallée de Mistassini pour la construction du gymnase de l'école Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE pour le crédit du 225 000 \$, il a été entendu que le paiement de celui-ci allait s'effectuer au même rythme que l'encaissement par la Ville de Dolbeau-Mistassini de la compensation du tenant lieu des taxes générées par la construction du nouveau gymnase;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a encaissé les paiements de compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2020, la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini recommande au conseil municipal d'autoriser le treizième (13^e) versement au montant de 11 980,67 \$ à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tel que stipulé dans le protocole d'entente. Ce montant est prévu au budget au poste 02-722-01-970;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le treizième (13^e) versement au montant de 11 980,67 \$ au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tel que stipulé dans le protocole d'entente intervenu entre les parties, étant entendu que ce montant appartient à l'année financière 2020.

Résolution 20-09-348

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 147, BOULEVARD SAINT-MICHEL - LINE BOUTIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de M^{me} Line Boutin qui consiste en la transformation intérieure et quelques travaux de rénovation extérieurs, soit le remplacement de cinq (5) fenêtres et d'une porte de façade, le redressement et renforcement d'escaliers extérieurs, l'aménagement de cinq (5) stationnements, soit trois (3) pour le nouveau commerce et deux pour les logements résiduels, et finalement la démolition de la remise ou de la restauration du bardeau d'asphalte de sa toiture pour l'immeuble situé au 147, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné son orientation le 25 août 2020 sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.2 du Règlement sur les PIIA numéro 1322 07;

CONSIDÉRANT QU'à l'étude de la demande, il a été constaté :

- Que les travaux de transformation intérieurs ne sont pas assujettis au PIIA;
- Qu'il s'agit d'une restauration partielle des éléments architecturaux extérieurs ;

- Qu'il y aura remplacement que d'une partie seulement des ouvertures du tri familial;
- Que la couleur de la porte-jardin en façade à l'étage semble ne pas s'intégrer à celle des autres ouvertures;
- Que la couleur brune du revêtement extérieur des murs de l'étage ne s'intègre pas bien avec la couleur de la brique du rez-de-chaussée;
- Que la couleur actuelle des galeries et escaliers extérieurs ne s'intègre pas bien avec l'ensemble;
- Que le revêtement extérieur de la remise est détérioré et tout comme le revêtement de sa toiture, et qu'il devrait être remplacé;
- Que les membres comprennent que d'exiger immédiatement les correctifs de tous ces travaux, pourrait incommoder financièrement la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE le CCU conclut que le projet tel que déposé rencontre tout de même plusieurs objectifs et critères du PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas mettre en péril ce projet, le CCU est favorable à son acceptation comme présenté sous réserve de certaines recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les croquis et descriptions des travaux de rénovations et d'aménagements extérieurs tels que déposés le 13 août 2020 concernant le triplex situé au 147, boulevard Saint-Michel avec les recommandations suivantes :

- 1- Que le propriétaire de l'immeuble consulte un professionnel en intégration architecturale tels le SARP ou autre, afin de se faire conseiller pour la planification prochaine des interventions sur l'immeuble;
- 2- Que le propriétaire demeure libre de démolir ou rénover la remise, sauf qu'advenant une rénovation (murs et toiture), les travaux soient planifiés par un professionnel en intégration.
- 3- Que chaque étape des travaux ultérieurs fasse l'objet d'une demande de permis accompagnée de plans approuvés en PIIA par le conseil.

Résolution 20-09-349

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 243, 5^E AVENUE - MANOIR CINQ SAISONS INC.- GHISLAIN LAMOTHE

CONSIDÉRANT la demande d'abattage d'un arbre urbain présentée le 10 août 2020 par M. Ghislain Lamothe concernant la propriété située au 243, 5^e Avenue (Manoir Cinq Saisons);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un croquis et les détails motivants l'abattage d'un arbre situé dans la cour avant près de la salle à manger;

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 2020, la responsable en embellissement de la Ville, M^{me} Mélissa Renaud, a procédé à l'évaluation de la situation et a conclu qu'elle ne s'opposait pas à l'abattage de cet arbre dans un contexte de remplacement progressif des arbres actuels dans cette cour et que, pour se faire, cet arbre devrait être remplacé par un nouveau du type tilleul, orme, épinette, chêne, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné son orientation le 25 août 2020 sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.8 du Règlement sur les PIIA numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis majoritairement favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande de M. Ghislain Lamothe, déposée le 10 août 2020, sous réserve que l'arbre soit remplacé par un nouvel arbre de gros calibre selon le choix des essences suivantes : tilleul, orme, épinette, chêne, et que dans une optique d'avenir, qu'il serait préférable de prévoir le remplacement des autres arbres, un à la fois, au cours des prochaines années.

Résolution 20-09-350

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 356, 8E AVENUE - LES COMPOSANTES DU LAC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée le 10 août 2020 par M. Michel Perreault concernant la construction d'un entrepôt attenant non chauffé de 15,24 m x 6,10 m (50' x 20'), en cour arrière du bâtiment commercial située au 356, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 25 août 2020, il a été constaté que la demande satisfait la majorité des objectifs et critères du règlement notamment les articles 3.2.2 et 3.8.4, et qu'il est constaté que la couleur actuelle des murs latéraux peut être maintenue contrairement à la décision prise le 29 juin 2020 par la résolution 20-06-262;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU le 25 août 2020.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis et détails de construction reçus le 10 août 2020 concernant la construction d'un entrepôt attenant non chauffé, situé en cour arrière du bâtiment commercial situé au 356, 8^e Avenue. Le tout conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit en acier émaillé du même type que les murs existants (profilé et couleur), et que la toiture dans le prolongement de l'existant soit de même matériau et de même couleur.

QUE le conseil municipal accepte de revenir sur sa décision du 29 juin 2020, et de ne pas exiger de repeindre les murs latéraux du bâtiment existant puisque son état et sa couleur s'intègrent avec le bâtiment concerné et ceux environnants.

Résolution 20-09-351

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1251, DES CHÊNES - NATHALIE PERRON ET YVAN MARCIL

CONSIDÉRANT la demande présentée le 13 août 2020 par M^{me} Nathalie Perron concernant les rénovations extérieures (isolation, portes et revêtement extérieur) de sa résidence unifamiliale située au 1251, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandeurs et permettent une bonne compréhension du projet.

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 25 août 2020, il a été constaté que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement numéro 1323-07 portant sur le PIIA Quartier des Anglais ;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis et détails de rénovations reçus le 13 août 2020 concernant les rénovations extérieures (isolation, portes et revêtement extérieur) de la résidence unifamiliale située au 1251, rue des Chênes.

Résolution 20-09-352

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 37.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 20-09-353

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 37.

Après quelques questions du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 20-09-354

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 43.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et

contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce
procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président
d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE
13 OCTOBRE 2020.**